



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUIN 2022 A 20 H

Convocation : 03 juin 2022

Étaient présents : CORDIER Davy, DREZET Philippe, HENRIET Lionel, JACQUET PIERROULET Emma, JOUILLE Jean-Marie, JOUSSE Anthony, MERCET Cyril, PERRIN Mathilde

Absents excusés : RATTE Olivier a donné procuration à DREZET Philippe, POIMBOEUF Cathy a donné procuration à PERRIN Mathilde.

Quorum : 8 présents sur 10, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : PERRIN Mathilde.

Ordre du jour :

- *Vote sur l'accord de principe du projet de Commune Nouvelle entre les cinq communes membres du Syndicat de Pays de Montbenoit,*
 - *Achat terrain Hauterive,*
 - *Droit de Préemption parcelles A998 – 999 - 1205,*
 - *Présentation permis de construire,*
 - *Informations et questions diverses.*

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire demande aux Conseillers s'ils sont d'accord de rajouter à l'ordre du jour l'entretien de la voirie de la route de la Combe d'Hauterive.

Accord du Conseil à l'unanimité.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE – ROUTE DE LA COMBE :

Madame la Maire présente le devis de l'entreprise VERMOT de Gilley qui s'élève à 4 485.40 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise VERMOT.

VOTE SUR L'ACCORD DE PRINCIPE DU PROJET DE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES CINQ COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT DE PAYS DE MONTBENOIT :

La réflexion de Commune Nouvelle a fait l'objet de différentes rencontres, dont une table ronde réunissant M. le Sous-Préfet, la représentante d'une Commune adhérent à une Commune Nouvelle « Les Premiers Sapins » et ceux d'une commune n'ayant pas souhaité adhérer à une commune nouvelle « Commune de Trépot ».

Après vote à bulletins secrets, 8 voix pour, 2 contre, le Conseil Municipal vote pour l'accord de principe d'engager un projet de Commune Nouvelle.

Cet accord de principe engage la Commune d'Hauterive la Fresse à participer à un co-travail de deux ans avec les autres communes, organisé en commissions.

Ce travail a pour objectif d'élaborer un projet structurant en termes de fonctionnement et de politiques locales, répondant aux compétences communales à l'échelle d'un territoire fusionnant ses communes. Une attention sera donnée pour informer correctement la population et donner réponses aux questions que ce projet suscite.

Davantage d'informations seront données dans un bulletin municipal prochain.

ACHAT DE TERRAIN A HAUTERIVE :

Madame la Maire rappelle la délibération du 19 mai 2022 relative à l'acquisition de la parcelle de 14 M2 jouxtant la parcelle cadastrée section A n° 25 et la RD320, demande aux Conseillers de se prononcer sur les frais d'acte notarié.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre à sa charge les frais d'acte notarié.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES A N° 998 – 999 – 1205 :

Madame la Maire informe les Conseillers que l'office notarial RESONANCE, Maître DIDELOT a adressé une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles cadastrées section A 998 – A 999 – A 1205 et conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, le conseil doit délibérer à ce sujet.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE renoncer à son droit de préemption sur lesdites parcelles.

PRESENTATION PERMIS DE CONSTRUIRE :

BRECHENMACHER Frédéric pour la construction d'un garage.

INFORMATION DIVERSE :

L'Association de la République du Saugeais recherche des bénévoles pour la journée de citoyens d'honneur qui se déroulera dimanche 2 octobre 2022.

Suite à l'audience du 5 mai 2022 concernant l'affaire N19CN03636 relative à la contestation du PLU, la décision a été rendue le 25 mai 2022. Elle stipule que la cour administrative de Nancy décide de rejeter les conclusions de requête des Consorts ROLAND, et de rejeter les conclusions présentées par la Commune de HAUTERIVE LA FRESSE au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

La séance est levée à 23 h

La Maire



Emma JACQUET PIERROULET